



**EXTRAIT N°01/2024 DU PROCÈS VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

11 MARS 2024

Contrôle de Legalité

Date de la convocation :  
Le 19 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

**PRESENTS :**

Adjoints : Mme MIEVILLE Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. NAPOLY Raymond, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, Mme CARIN Jocelyne, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. FERDINAND Thierry, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. THELESTE Johan, M. ROSELET Jean-Christophe, M. BERNABE Cédric, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel.

ABSENTS EXCUSES : M. ADELE Claude, M. RETINOIR Joël (procuration à Mme CATHERINE Marie-Lyne), Mme DUBO Corinne (procuration à Mme MIEVILLE Eliane), Mme MENCE Marielle (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. DELPHIN Laurent (procuration à M. ROSELET Jean-Christophe),

ABSENTS NON EXCUSES : M. ADELAIDE Michel, Mme RIERNY Sandrine, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. CIDOLIT Bertrand, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, Mme FRANCOIS Francine.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. José SOUNDOUROM (DUPRU) ;

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

## **CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL POUR LE POSTE DE DIRECTEUR/TRICE DU SERVICE CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le Décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la Ville de Saint-Joseph dispose d'une véritable richesse culturelle dont le potentiel doit être mieux exploité afin d'en faire une référence en termes d'attractivité.

Il est nécessaire de proposer aux élus des orientations en matière de politique culturelle de la collectivité, de piloter leur mise en œuvre et d'assurer la direction et l'organisation des services chargés de la gestion administrative, technique et de l'animation des activités culturelles et des équipements.

### **PROFIL DU POSTE :**

De catégorie A, sous l'autorité de la direction générale des services adjointe 1, l'agent devra être en capacité d'assurer les missions et responsabilités, nécessaires à l'exercice des fonctions suivantes (extrait de la fiche de poste) :

- Aide à la définition des orientations stratégiques en matière de politique publique des activités culturelles ;
- Organisation, mise en œuvre et évaluation de la politique publique des activités culturelles ;
- Coordination et conduite des projets culturels ;
- Pilotage administratif pour l'organisation d'événements culturels et festifs : carnaval, fête patronale, semaine culturelle, caravane chanté nwel, soirée gala du personnel, ect....
- Organise, suit et valorise les manifestations, les équipements, les projets artistiques, culturels, patrimoniaux et territoriaux.

L'agent recruté interviendra donc dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux dans les conditions fixées aux articles L.332-14 et L.332-8-2 du Code

Général de la fonction publique. Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon, augmenté des 40%, et l'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

.....

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**DECIDE**, à l'unanimité,

**D'AUTORISER** la création d'un (1) emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour le poste de directeur/trice du service culture et vie associative

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 26 février 2024

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture le



Le Maire

Yan MONPLAISIR